



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/027

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANNEY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY  
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY  
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMEK  
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

Objet : Vote des taux des taxes locales 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2022.

Il précise qu'en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de Taxe Habitation sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de référence pour 2022 est égal à :

« Taux TFB 2022 (41,15%) = taux TFB commune (20%) + taux TFB département (21,15%) »

Taux TFNB 2022 61,30%.

Seul le taux cumulé est reporté sur l'état 1259.

Puis, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Monsieur Olivier AMANS)

- **DÉCIDE** que les taux applicables en 2022 seront les suivants :
  - Taxe Foncière (bâti) : 41,15%
  - Taxe Foncière (non bâti) : 61.30 %
- **DIT** que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 sera annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

